



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 12 avril 2011

Séance du Conseil général du 21 juin 2011

Préavis municipal no 3/2011 relatif à l'établissement d'une entente intercommunale entre les communes d'Allaman, de Bougy-Villars et de Féchy pour la mise à disposition de leur population d'une déchetterie pour les déchets urbains recyclables

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Pour répondre aux obligations légales relevant de l'élimination des déchets urbains, une collaboration intercommunale a vu le jour le 11 février 2004, afin d'utiliser la déchetterie située sur la commune de Féchy.

Une convention lie les trois communes à l'entreprise Jaccoud Transports SA, propriétaire du site, mais sa forme n'est pas reconnue sur le plan légal.

Il est nécessaire de distinguer les rapports juridiques entre les différentes communes qui relèvent du droit public et les rapports juridiques qu'il y a entre les communes et le propriétaire. Les communes ont certaines compétences en matière de gestion des déchets, qui leur sont dévolues par la loi et qui ne relèvent pas de compétence du propriétaire.

Pour cette raison, une entente intercommunale doit être signée entre les communes d'Allaman, de Bougy-Villars et de Féchy pour mettre à la disposition de leurs administrés et gérer en commun les facilités offertes par une déchetterie intercommunale.

Dans ce contexte, les Conseils généraux donnent compétence à leurs Municipalités pour négocier et conclure un contrat avec le propriétaire du terrain et/ou une entreprise spécialisée.

Cela fait maintenant plus de trois ans que des pourparlers sont en cours.

Les objectifs sont :

- améliorer la gestion des déchets,
- moderniser et rationaliser certaines installations,
- améliorer le visuel sur le site,
- utiliser judicieusement les filières les plus favorables des repreneurs.

Pour ce faire, une convention entre les trois communes sera établie avec une entreprise professionnelle spécialisée dans l'exploitation d'une déchetterie, de même qu'un contrat de bail à loyer sera signé avec le propriétaire du site de la déchetterie.

Ces démarches s'inscrivent dans le même esprit de collaboration entre nos trois communes que lors de la mise en œuvre d'un règlement identique pour les déchets urbains, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Les commissions ad hoc des trois Conseils généraux avaient alors étudié ensemble le même préavis municipal et rédigé le même rapport.

Décision

En conclusion, la Municipalité vous propose de voter la décision suivante :

Le Conseil général de Féchy

- vu le préavis municipal no 3/2011
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

décide

de créer une entente intercommunale entre les communes d'Allaman, de Bougy-Villars et de Féchy pour la mise à disposition de leur population d'une déchetterie pour les déchets urbains recyclables et d'accepter le préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	la secrétaire
	
Francis Liard	Marguerite Pilloud

